

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Philosophie(s) du management » organisé le 15 mai 2014 par le CEREFIGE sont fixés comme suit :

- 150 euros pour les enseignants-chercheurs en poste
- 75 euros pour les doctorants, enseignants du secondaire, demandeurs d'emploi

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 7 avril 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CEREFIGE, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 mars 2014


Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

- 1 AVR. 2014